

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 387 Signature d'une convention avec neuf villes relative à la participation de Paris à la phase 2 du programme opérationnel URBACT III - BSInno.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention avec les villes de Gdansk (Pologne), Braga (Portugal), Baia Mare (Roumanie), Wroclaw (Pologne), Milan (Italie), Turin (Italie), Strasbourg (France), Barcelone (Espagne) et le comté de Skåne (Suède) relative à la participation de Paris à la phase 2 du programme opérationnel URBACT III - BSInno ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la participation de Paris à la phase 2 du programme opérationnel URBACT III - BSInno avec les villes de Gdansk (Pologne), Braga (Portugal), Baia Mare (Roumanie), Wroclaw (Pologne), Milan (Italie), Turin (Italie), Strasbourg (France), Barcelone (Espagne) et le comté de Skåne (Suède), sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit un montant total maximal de 67 554,36 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

Article 3 : Les recettes correspondantes, de 47 287,7 euros au maximum au titre de la contribution du FEDER, seront constatées au chapitre 74 du budget de fonctionnement 2016 ou suivant de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO